



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

FRANCE 24

MINISTÈRE  
DE L'ÉTRANGER  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES

L'EUROPE DES  
LANGUES

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS RÉGIONAL**

- 1.1. Les Instituts français du Danemark, de Norvège, de Suède, de Finlande et d'Estonie, ici nommés « l'Organisation », organisent ce concours dans le cadre d'un projet régional intitulé « L'Europe des langues ».
- 1.2. Le concours régional, ci-après dénommé le « Concours » selon les modalités décrites dans le présent règlement, est organisé du 09/05/2022 au 20/05/2022 inclus, jusqu'à minuit.
- 1.3. Ce Concours sera accessible à partir des site Web et des réseaux sociaux des Instituts français du Danemark, de Norvège, de Suède, de Finlande et d'Estonie.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS RÉGIONAL**

- 2.1. Les Instituts français du Danemark, de Norvège, de Suède, de Finlande et d'Estonie proposent un concours régional mettant en compétition les lauréats des 5 pays participants (Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Estonie) du concours national « Sortir de chez soi ».

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 3.1. Le Concours est ouvert aux 5 lauréats de chaque concours national « Sortir de chez soi ».
- 3.2. La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisation.

## **ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION**



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

FRANCE22

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES ÉCHANGES  
INTERNATIONAUX

L'EUROPE DES  
LANGUES

4.1. Une vidéo sera lauréate et sera désignée en fonction du nombre total de votes pour cette vidéo dans les 5 pays participants. La vidéo recevant le plus grand nombre de votes sera déclarée gagnante. Les modalités de vote combinent un module numérique et un système de transmission par courrier électronique des résultats des votes par les enseignants de français des 5 pays aux Instituts français du Danemark, de Norvège, de Suède, de Finlande et d'Estonie.

4.2. Les candidats ne disposent d'aucun recours contre l'Organisation et/ou les membres du jury, relatif au choix des vidéos sélectionnées.

## **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

5.1. Les noms des gagnants seront révélés au plus tard le 23 mai 2022.

5.2. Les gagnants recevront un message par e-mail, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

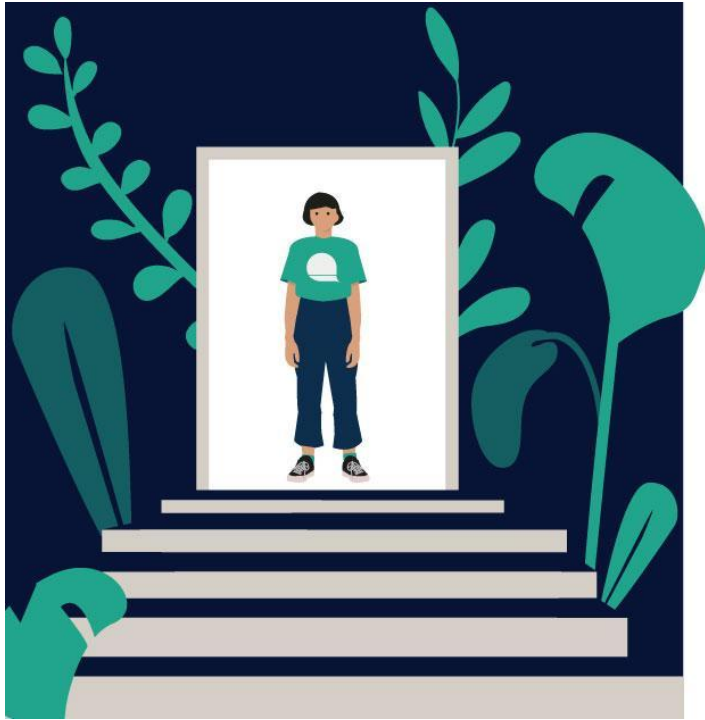
## **ARTICLE 6 : DOTATION**

6.1. Le Concours est doté du lot suivant, attribué au participant déclaré gagnant :

- 1<sup>er</sup> prix : un kit de vlog d'une valeur de 300 € environ

6.2. L'Organisation se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des prix. En cas de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES**



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

FRANCE22

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES GÉNÈRES  
FRANÇAISES

L'EUROPE DES  
LANGUES

7.1. L'Organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

7.2. Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.3. L'Organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

7.4. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS**

8.1. S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent l'Organisation à utiliser, à titre publicitaire, leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

9.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

FRANCE22

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES GÉNÉRIES  
FRANÇAISES

L'EUROPE DES  
LANGUES

## **ARTICLE 10 : RÉSEAU INTERNET**

10.1. L'Organisation rappelle aux participants les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

10.2. En outre, la responsabilité de l'Organisation ne saurait être engagée en cas de problème lié au vote avec le module numérique.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

11.1. Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisation pour les cas prévus et non prévus.